

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2026

COMPTE RENDU

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2025	1	2

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	2	2
BP 2026 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	3	3
BP 2026 – SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	4	4
BP 2026 – ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE COMPENSATION	5	5
BP 2026 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2026	6	6
BP 2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	7	6
BP 2026 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	8	6
BP 2026 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) ET TARIFICATIONS ANNEXES	9	7
BP 2026 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET ACTIVITÉS	10	7
BP 2026 – BUDGET GÉNÉRAL – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11	9
BP 2026 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12	9
BP 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	9
BP 2026 – MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	14	9
BP 2026 – EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL	15	10
BP 2026 – EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	16	10
BP 2026 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE	17	10
BP 2026 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE	18	10
BP 2026 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE	19	10
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET DE CRÉATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE RENOUVELABLE ET BAS CARBONE PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT SUR LES COMMUNES DE DIESEN ET SAINT-AVOLD	20	11

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 (joint au présent).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 POUR LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026

Le budget primitif fixe les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes pour l'exercice en cours, dans le respect des principes d'équilibre et de sincérité budgétaire énoncés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé sont normalement affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article R. 2311-13 du CGCT autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant l'adoption du compte administratif, sous réserve que ces résultats puissent être validés par la trésorerie.

Cette faculté présente l'avantage d'intégrer dès le vote du budget primitif les excédents ou les besoins de financement générés par l'exercice précédent, optimisant ainsi la gestion des équilibres budgétaires et assure une meilleure lisibilité des restes à réaliser, qui sont également repris par anticipation.

Dans le cas présent, le compte administratif 2025 du District urbain de Faulquemont n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif 2026. Il est toutefois possible d'estimer les résultats de l'exercice 2025 sur la base des données disponibles à la clôture de la journée complémentaire (après le 21 janvier 2026), conformément à la réglementation en vigueur.

Ces montants, validés par le comptable public, en date du 16 janvier 2026 permettent de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026. Une délibération d'affectation définitive interviendra ultérieurement, après le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le vote du budget primitif 2026 du budget général, ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec le compte de gestion provisoire de la Trésorerie de Saint-Avold, et affecte au budget primitif, les résultats suivants :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Recettes	18 977 010,17 €
Dépenses	13 422 057,59 €
Excédent de clôture	5 554 952,58 €

Section d'investissement

Recettes	7 466 694,60 €
Dépenses	9 107 238,66 €
Déficit de clôture	1 640 544,06 €
Restes à réaliser dépenses	494 073,50 €
Restes à réaliser recettes	655 574,50 €
Déficit avec restes à réaliser	1 479 043,06 €
Affectation du résultat	1 479 043,06 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	4 075 909,52 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Recettes	4 620 290,77 €
Dépenses	4 516 560,54 €
Excédent de clôture	103 730,23 €

Section d'investissement

Recettes	221 700,86 €
Dépenses	34 475,22 €
Excédent de clôture	187 225,64 €
Restes à réaliser dépenses	36 736,08 €
Restes à réaliser recettes	-
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	103 730,23 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Recettes	3 252 907,80 €
Dépenses	2 889 375,31 €
Excédent de clôture	363 532,49 €

Section d'investissement

Recettes	2 346 970,61 €
Dépenses	2 639 162,65 €
Déficit de clôture	292 192,04 €
Restes à réaliser dépenses	293 935,00 €
Restes à réaliser recettes	300 485,00 €
Déficit avec restes à réaliser	285 642,04 €
Affectation du résultat	285 642,04 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	77 890,45 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le tableau des effectifs au 01/01/2026 :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Postes ouverts BP 2026	Effectifs pourvus 01/01/2026	Dont temps non complet
BUDGET GENERAL				
Secteur administratif				
Emplois Fonctionnels	DGS	1	1	
Attaché Hors Classe	A	1	0	
Attaché Principal	A	0,6	0,6	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur Ppal 2 ^e classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	2	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	7	7	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} CI	C	2	2	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-Total		22,6	20,6	0
Secteur Technique				
Ingénieur Hors Classe	A	0,7	0	
Ingénieur Principal	A	0,7	0,7	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	1	1	
Technicien	B	4	4	
Agent de maîtrise Ppal	C	1	0	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	2	1	1
Adj Tech	C	2	2	
Sous-Total		13,4	10,7	1
Secteur Sportif				
Educateur des APS Ppal 1 ^{ère} CI	B	1	0	
Educateur des APS Ppal 2 ^{ème} CI	B	1	1	
Educateur des APS	B	4	3	
Opérateur des APS	C	1	1	
Sous-Total		7	5	0
Budget gestion des déchets				
Ingénieur Hors Classe	A	0,3	0	
Ingénieur Principal	A	0,3	0,3	
Technicien	B	1	1	
Attaché principal	A	0,4	0,4	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-total		4	3,7	0
Budget assainissement				
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	3	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	1	0	
Adj Tech	C	2	2	
Sous-total		11	5	0
TOTAL GENERAL		58	45	1

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGETS PRIMITIFS 2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire a fixé, à l'unanimité, à 36 € par élève la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Louis Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc.).

Le Conseil Communautaire a reconduit, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2026.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaires positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 740

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit les taux de la fiscalité, comme suit :

	TAUX
FONCIER BATI	0.512 %
FONCIER NON BATI	3.94 %
CFE	19.43 %
TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	8.12 %

Le Président a rappelé que l'un des principes inhérent au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme l'assainissement est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGCT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance assainissement.

Ainsi, l'article L2224-2 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le budget général, des dépenses du SPIC lorsque la « suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Communautaire a procédé, à l'unanimité, au versement d'une subvention de 456 500 € du budget général au budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a reconduit la redevance assainissement à 0,88€/m3 pour les communes bénéficiant du service de collecte,
- a reconduit la redevance assainissement à 1.59 €/m3 et l'abonnement annuel de 30 € HT pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées,

Les tarifs par commune sont donc établis comme suit :

COMMUNES	2026	COMMUNES	2026
Adaincourt	0.88€	Flétrange	1.59€
Arraincourt	0.88€	Foulny	1.59€
Han-sur-Nied	0.88€	Guinglange	1.59€
Holacourt	0.88€	Hallering	1.59€
Thicourt	0.88€	Haute-Vigneulles	1.59€
Thonville	0.88€	Hémilly	1.59€
Vatimont	0.88€	Herny	1.59€
Vittoncourt	0.88€	Laudrefang	1.59€
Voimhaut	0.88€	Longeville-Lès-St-Avold	1.59€
Adelange	1.59€	Mainvillers	1.59€
Arriance	1.59€	Many	1.59€
		Marange-Zondrange	1.59€
Bambiderstroff	1.59€	Pontpierre	1.59€
Boucheporn	1.59€	Téting-sur-Nied	1.59€
Créhang	1.59€	Tritteling-Redlach	1.59€
Elvange	1.59€	Vahl-lès-Faulquemont	1.59€
Faulquemont-Chemery	1.59€	Zimming	1.59€

Le Conseil Communautaire a reconduit, à l'unanimité, pour le budget annexe gestion des déchets de 2026, les tarifs de la redevance ordures ménagères et les tarifications annexes, comme suit :

1/ Pour les particuliers

Composition du foyer	1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS ET +
Montant annuel en €	179	282	344	404	461	495

2/ Pour les professionnels

Catégorie de bacs	120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
Montants en € / bac	247	407	512	611	826

Etablissements EHPAD	
Nombre de lits €	82,50 €/lit

Hôtels	
Nombre de chambre	38€/chambre

Collecte des biodéchets (gros producteur)	
Par levée du bac	0,03€ x volume du bac en litre

3/ Pour les tarifs des bacs roulants, des serrures et composteurs

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

4/ Pour les tarifs des accès en déchèterie

Habitants	Professionnels
52 passages/an : gratuit	de 1 à 35 passages : 25 €/passage au-delà de 35 passages : 35 €/passage (nombre illimité de passages)
limitation à 3,5 m³/passage	limitation à 3,5 m³/passage

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a reconduit pour le Budget Général les tarifs de la piscine districale comme suit :

TARIFS ENTREES PISCINE

	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Unitaire -3 ans	gratuit	gratuit
Unitaire -18 ans	2,50 €	2,50 €
Unitaire +18 ans	3,00 €	5,50 €
Unitaire pause méridienne	3,00 €	4,00 €
100 entrées	255,00 €	
Abonnement 8 entrées -18 ans	14,00 €	18,00 €
Abonnement 8 entrées +18 ans	17,50 €	40,00 €
C.E. 5 entrées -18 ans	**	**
C.E. 5 entrées +18 ans	**	**
C.L.S.H.	gratuit	**
Personne en situation de handicap	2,50 €	**

Bracelet perdu : 10€

TARIFS ACTIVITES

Activités Enfants	Tarifs Unitaires		Tarifs hebdomadaires		Tarifs Trimestriels		Tarifs Semestriels		Tarif annuels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Bébés Nageurs					40,00 €	52,00 €				
Grenouilles										
Premier enfant							60,00 €	63,00 €		
Deuxième enfant							45,00 €	48,00 €		
Troisième enfant							27,00 €	30,00 €		
Ecole de natation										
Premier enfant									120,00 €	126,00 €
Deuxième enfant									90,00 €	95,00 €
Troisième enfant									54,00 €	57,00 €
Natation Jeunes & Ados					40,00 €	42,00 €				
Natation Synchronisée										
Premier enfant									150,00 €	158,00 €
Deuxième enfant									120,00 €	126,00 €
Troisième enfant									90,00 €	95,00 €
Stage Natation			30,00 €	35,00 €						
Jeune Sauveteur Aquatique			30,00 €	65,00 €						

Activités Adultes	Tarifs Unitaires		Tarifs Trimestriels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Aquabike	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquagym	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquasanté	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquajogging	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Aquatonic	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Natation adultes	8,00 €	10,00 €	40,00€	60,00€
Evénement	5,00 €	6,00 €		

Bracelet ou cahier de natation perdus : 10€

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Compte tenu de l'augmentation des créances irrécouvrables, une provision pour risques s'avère indispensable.

Le Conseil Communautaire a constitué, à l'unanimité, une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 5 000 €.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Compte tenu des impayés récurrents, une provision annuelle s'avère indispensable.

Le Conseil Communautaire a constitué, à l'unanimité, une provision pour risques et charges à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs » d'un montant de 5 000 €.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Compte tenu des impayés récurrents, une provision pour risques s'avère indispensable.

Le Conseil Communautaire a constitué, à l'unanimité, une provision pour risques et charges à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 15 000 €.

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de recourir à la procédure des "autorisations de programme et des crédits de paiement" (AP/CP) pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) est un mode de gestion des opérations d'investissement utilisé par les collectivités sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle. Il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble (autorisation de programme pluriannuelle) et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné (crédits de paiement annuels).

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée de chaque projet.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire, dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

C'est pourquoi, afin d'avoir une gestion budgétaire adaptée en termes de mobilisation des crédits, le Président a proposé de bien vouloir réviser les 9 Autorisations de programme suivantes :

	VOTE AP 2025	2024 CP mandatés	2025 CP mandatés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	VOTE AP 2026
AP DAC 2024-2026	2 655 520,00 €	557 311,94 €	522 154,63 €	500 000,00 €	500 000,00 €	576 053,43 €	2 655 520,00 €
AP ADICAFE 2024	234 041,00 €	34 041,00 €	26 433,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		160 474,00 €
AP AGRI 2024	118 148,00 €	18 148,00 €	34 072,64 €	50 000,00 €	15 927,36 €		118 148,00 €
AP URBANISME 2024	79 600,00 €	11 600,00 €	14 512,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €		58 112,00 €
AP AUTRES SUBVENTIONS 2024	680 000,00 €	295 500,00 €	- €	100 000,00 €	198 500,00 €		594 000,00 €
AP ETUDES 2024	480 000,00	94 498,08	55 787,28	280 715,00	146 490,00		577 490,36
AP MATERIELS 2024	680 973,00	193 873,26	144 581,65	142 967,14	100 000,00		581 422,05
AP FONCIER 2024	3 401 483,00	153 295,28	2 928 585,92	231 873,93	223 000,00		3 536 755,13
AP TRAVAUX 2024	6 806 400,00	1 198 476,28	1 679 204,61	3 844 055,24	1 320 000,00		8 041 736,13

Le Conseil Communautaire a révisé, à l'unanimité, les 9 Autorisations de programme sur les bases précitées.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le budget général à hauteur de 1 750 000 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le budget annexe assainissement à hauteur de 307 197 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le Budget Primitif 2026 du budget général par chapitre :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	17 703 003 €
Recettes	17 703 003 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	11 999 031 €
Recettes	11 999 031 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le Budget Primitif 2026 du budget annexe gestion des déchets par chapitre :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 392 212 €
Recettes	4 392 212 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	298 427 €
Recettes	298 427 €

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGETS PRIMITIFS 2026 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement par chapitre :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 094 922 €
Recettes	3 094 922 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 064 577 €
Recettes	2 064 577 €

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET DE CRÉATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE RENOUVELABLE ET BAS CARBONE PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT SUR LES COMMUNES DE DIESEN ET SAINT-AVOLD

La société EP France DEVELOPPEMENT projette la création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone sur le site de la centrale Emile Huchet, sur les communes de Diesen et de Saint-Avold.

Le projet de cette société permettra de proposer une réponse pérenne et de grande capacité aux acteurs industriels en matière d'énergie renouvelable et bas-carbone, au niveau de la centrale Émile Huchet, suite à la conversion de la centrale.

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique, arrêtée par le Préfet de la Moselle le 2 décembre 2025, du 5 janvier 2026 au 6 février 2026 inclus.

Une partie de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold se situant dans un rayon de moins de 3 kilomètres du projet, l'article 6 de l'arrêté préfectorale prévoit que le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont donne un avis sur cette demande.

Au regard du dossier présenté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 décembre 2025 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 15/10/2025	page 1
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 1
M. le Président	2	- Multi-accueil Part'Âges LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD – Concession de Service Public	page 1
M. le Président	3	- Multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS FAULQUEMONT – Avenant n°2 à la concession de service Public pour l'exploitation du multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS	page 2
M. le Président	4	- Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle	page 3
Jean-Michel WEBANCK	5	- Budget général – Décision Modificative n°1	page 3
Jean-Michel WEBANCK	6	- Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°1	page 4
Jean-Michel WEBANCK	7	- Modification des imputations comptables relatives aux provisions du budget général et du budget annexe assainissement	page 5
Jean-Michel WEBANCK	8	- ENEDIS – Redevance article 8	page 5
Jean-Michel WEBANCK	9	- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026	page 6
Jean-Michel WEBANCK	10	- Ouverture de crédits 2026	page 6
Jean-Michel WEBANCK	11	- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026	page 7
Jean-Michel WEBANCK		- Information délégations	page 7
M. le Président	12	- Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension et de prolongation de l'exploitation d'une carrière de sable à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	page 8

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

La séance débute à 18H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Micheline FICKINGER ; Alain KOPPERS ; Serge PIERSON ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Alain KOPPERS à Charlotte LOUIS ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Bernard REICHERT ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/10/2025

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 15 octobre 2025. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2025.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

2 MULTI-ACCUEIL PART'ÂGES LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil PART'ÂGES de Longeville les Saint Avold.

I. Analyse des offres

Le 23 septembre 2025 à 10h15, La commission procède à l'analyse des offres. Elle émet un avis favorable à l'attribution de la concession à CRESCENDO.

II. Présentation du projet de contrat

La mission du concessionnaire consiste à assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil Part'âges de Longeville les Saint Avold.
La concession de service public par voie d'affermage est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2031.
Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.
Il est ainsi est proposé de retenir CRESCENDO comme concessionnaire.

III. Economie générale du contrat

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- CRESCENDO développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité précisées dans le contrat et en partenariat étroit avec elle ;
- CRESCENDO s'engage à assurer l'ensemble des services figurant dans le contrat en mobilisant les moyens humains, techniques et financiers ;
- Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, la Communauté de Communes du DUF devra verser la contribution prévue pour la durée de la concession, soit la somme de 934 546,00 € ;
- La Communauté de Communes du DUF exercera un contrôle sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2024 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'examen des offres ;

Vu l'audition et les négociations avec le candidat et le compte-rendu ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu au Président par la commission pour les délégations de service public en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le présent rapport du Président sur le choix du concessionnaire ;

Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels.

Je vous propose :

- D'approuver le choix de CRESCENDO comme concessionnaire du multi-accueil petite enfance Part'âges pour une durée de cinq ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2031 ;
- D'approuver le contrat de concession, ci-annexé, à conclure avec CRESCENDO et le compte d'exploitation prévisionnel joint ;
- De m'autoriser, au titre de l'article L1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec CRESCENDO et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 MULTI-ACCUEIL TAM TAM ET DOUDOUS FAULQUEMONT – AVENANT N°2 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL TAM TAM ET DOUDOUS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027.

Il prévoit dans son article 19, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 47 500€ par an. Ce montant s'élève en 2025 à 49 753,29€ après applications des différentes révisions prévues au contrat.

Compte-tenu de l'évolution défavorable du chiffre d'affaires du Concessionnaire liée à une baisse importante de la natalité, à une augmentation des coûts et à une revalorisation importante des salaires liée au SEGUR ; le présent avenant modifie le montant de la redevance d'occupation du domaine public versé par le Concessionnaire au District Urbain de Faulquemont à 30 000€ par an.

Cette révision de la redevance est accordée par le Concédant au concessionnaire afin de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Elle est subordonnée à la mise en œuvre d'un plan d'actions par le concessionnaire destiné à redresser la structure, élaboré en collaboration avec la CAF de la Moselle.

Celle-ci s'inscrit dans un plan de redressement du multi-accueil.

Ce plan prévoit :

- D'améliorer l'image, la qualité de la crèche et d'identifier les freins des familles à confier leurs enfants au multi-accueil,
- D'améliorer la visibilité de la crèche,
- De revoir les modalités de management de l'équipe,
- D'accompagner la responsable de l'établissement dans ses missions,
- De favoriser la transversalité sur les deux multi-accueils du territoire,
- D'améliorer contrôle des dépenses et des achats notamment,
- De rééquilibrer les charges et les produits,
- De mettre en place un suivi du plan d'actions,
- De conforter le rôle de la responsable territoriale sur les deux multi-accueils du territoire.

Afin de suivre la réalisation de ce plan d'actions, un comité de pilotage sera réuni de façon trimestrielle.

La commission pour les délégations de service public du DUF a émis un avis favorable à la signature de cet avenant lors de sa réunion du 30 octobre 2025.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 19 de convention de concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du multi-accueil de Faulquemont ;

Vu l'avis de la commission DSP du 30 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260216-DE01-110226-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant au contrat de concession, ci-annexé, à conclure avec CRESCENDO,
- De m'autoriser, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer l'avenant au contrat de concession avec CRESCENDO et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MOSELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF et les communes d'ARRIANCE, CREHANGE, FAULQUEMONT, GUINGLANGE, HAN-SUR-NIED, HERNY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE, TETING-SUR-NIED et VATIMONT sont signataires d'un contrat de partenariat avec la CAF de la MOSELLE intitulé Convention Territoriale Globale (CTG), leur permettant de mobiliser des financements spécifiques selon leurs champs de compétences respectifs :

- La Petite Enfance pour le DUF (TAM TAM & DOUDOUS, PART'ÂGES, le Relais Petite Enfance),
- Le périscolaire et la jeunesse pour les communes concernées.

La précédente CTG a été conclue pour la période 2021-2025. Il convient désormais de la renouveler.

La gouvernance est assurée par :

- Un Comité de Pilotage (COFIL) composé des principaux acteurs, décideurs et financeurs (CAF, DUF, Communes, MSA) qui se réunit une fois par an,
- Des Comités Techniques (COTECH) chargés de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Ils se réunissent 2 fois par an,
- Le Chargé de Coopération du DUF.

L'objectif pour le DUF est de faire vivre la convention en :

- Évaluant les actions selon des indicateurs précisément définis réappréciés semestriellement,
- Privilégiant l'expérimentation selon les besoins identifiés afin de coller à la réalité,
- Ajustant, au fil de l'eau, les actions correspondantes lors des COFIL.

Afin de bénéficier du soutien financier de la CAF, selon le champ de compétences propre à chaque entité, je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document, contrat et avenant s'y rapportant, conformément au projet joint au présent, validé en COFIL du 03/12/25. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président confie la présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

5 BUDGET GÉNÉRAL – Décision Modificative n°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser également l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement. Les provisions de 2024 vont donc être reprises à l'article 7815, ce qui permet d'ajuster le besoin de provisions actuelles d'un montant de 75 749,20 €.

Au niveau de la section d'investissement, des crédits supplémentaires relatifs aux subventions notifiées ont été ajoutés :

- 347 050 € DETR pour les travaux d'aménagement du Carreau de la Mine
- 15 000 € de GAZEL ENERGIE pour la construction du Centre de Santé
- 185 250 € de la Région pour le Centre de Santé. Pour rappel, nous avons budgété 120 000 €, la Région a notifié une subvention de 300 000 € de soutien à l'accès aux soins dans les zones sous-denses et 5 250 € pour une étude de faisabilité pour l'installation d'un système géothermique.

Le retour financier de Moselle Fibre à inscrire est de l'ordre de 173 245 €.

Une avance a été versée dans le cadre d'un marché de travaux concernant la réfection du chauffage du multi accueil de Longeville-lès-Saint-Avold, ce qui nécessite une écriture d'ordre en dépenses et en recettes, au chapitre 041, d'un montant de 24 375 €.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

BUDGET GENERAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	75 749,20
023	Virement à la section d'investissement	27 400,80
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		103 150,00
	RECETTES	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	103 150,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		103 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	DEPENSES	Propositions (€)
21351	Installations générales, agencements, aménagements	747 945,80
21318/041	Autres bâtiments publics	24 375,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		772 320,80
	RECETTES	
1318	Subventions d'investissement Moselle fibre	173 245,00
1318	Subventions d'investissement Gazel Energie	15 000,00
1321	Subventions d'investissement de l'Etat	347 050,00
1312	Subventions d'investissement de la Région	185 250,00
238/041	Avances versées	24 375,00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 400,80
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		772 320,80

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

6 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement.

Les amortissements des biens du DUF ont été mis à jour avec les services de la trésorerie de SAINT-AVOLD. Il convient d'ajuster l'article 6811 d'un montant de 20 405 €.

Les recettes relatives aux rejets des industriels sont supérieures aux prévisions, ce qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Une subvention de l'Agence de l'eau de 140 000 € correspondant au taux maximum de l'aide soit 63% du montant de l'opération de déconnexion des fosses de Fouligny est inscrite à l'article 13111.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20260216-DE01-110226-DE Date de télétransmission : 16/02/2026 Date de réception préfecture : 16/02/2026
--

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
042/6811	Opération d'ordres: dotations aux amortissements	20 405,00
6815	Provisions pour risques et charges	-15 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	74 222,22
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		79 627,22
RECETTES		
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	74 222,22
70683	Rejets industriels	5 405,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		79 627,22

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions (€)
DEPENSES		
1641	Remboursement du capital de la dette	100,00
2315	Immobilisations corporelles en cours	160 305,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		160 405,00
RECETTES		
13111	Subvention Agence de l'eau	140 000,00
040/28175	Opération d'ordres: Dotations aux amortissements	20 405,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		160 405,00

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

7 MODIFICATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES RELATIVES AUX PROVISIONS DU BUDGET GÉNÉRAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement.

Je vous propose de changer l'imputation comptable des provisions :

- pour l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 75 749.20 € pour le budget général et de 74 222.22 € pour le budget annexe assainissement. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

8 ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2025, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100.00 €.

Deux projets sont éligibles :

- LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : Enfouissement de réseaux rue de Boulay et rue Charles Muller
Montant des travaux : 135 000 € HT
- ZIMMING : Enfouissement de réseaux rue du Château d'eau
Montant des travaux : 24 428 € HT

Je vous propose donc de répartir l'enveloppe au prorata des travaux réalisés soit :

- 9 399.23 € à la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 1 700.77 € à la commune de ZIMMING

et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention 2026 dans les mêmes conditions. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

9 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire.

Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, d'investissement, de ses effectifs, de sa dette ainsi que les principaux ratios financiers. Conformément à l'article L.3212-1 du CGCT, ce débat doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations politiques qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées.

Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière du DUF en tenant compte du cadre national et des tendances macroéconomiques.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération spécifique qui acte sa tenue.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé au présent. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Intervention de Béatrice KEMPENICH

Concernant l'augmentation de la fiscalité, le moment n'est pas opportun car il se situe en fin de mandat. Il conviendrait plutôt de décider cela après les élections.

Intervention du Président

Je pourrais proposer des orientations budgétaires très optimistes sans tenir compte du contexte. C'est mon dernier budget, et il convient de faire preuve de responsabilité pour ne pas découvrir après le mois d'avril un budget insincère. Les simulations ont été réalisées avec plusieurs hypothèses qui restent à affiner en fonction des débats parlementaires.

Si les propositions du Sénat sont retenues, notamment la réduction de l'effort demandé aux collectivités, passant de 2 milliards à 890 millions, cela permettrait de diminuer le taux envisagé, voire de rendre inutile toute hausse de la fiscalité, ce que je souhaite vivement.

Intervention de Sandra PICHON

A quoi correspond le reversement des 12^{ème} du SYDEME ?

Intervention de Jean-Michel WEBANCK

Le SYDEME fixe le volume de tonnages traités au 31 décembre de l'année et, en comparaison avec le prévisionnel établi en 2019, procède à un ajustement de nos participations, lissées mensuellement. Le montant reversé correspond à la différence entre le prévisionnel et le réalisé. Comme la tendance est à la baisse, un reversement du SYDEME vers le DUF intervient systématiquement.

Intervention de Béatrice KEMPENICH

Où se situent les reversements de CITEO ?

Intervention de Jean-Michel WEBANCK

Ils sont précisés dans l'article relatif à « la revente des matériaux ».

10 OUVERTURE DE CRÉDITS 2026

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2025, avant l'adoption des BUDGETS 2026.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GENERAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2026.

BUDGETS	CHAPITRES	BP 2025 + DM (€)	25% (€)
Budget annexe Gestion des Déchets	21 : immobilisations corporelles	207 038,00	51 759,50
Budget annexe Assainissement	21 : immobilisations corporelles	354 753,00	88 688,25
	23 : immobilisations en cours	2 486 523,94	621 630,99
Budget Général	20 : immobilisations incorporelles	397 622,00	99 405,50
	204 : subventions d'équipements versées	1 322 765,00	330 691,25
	21 : immobilisations corporelles	5 175 148,25	1 293 787,06
	23 : immobilisations en cours		

Accusé de réception en préfecture 831 439 01
067 245 704 032 20260216 DE01 110226 DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

11 REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Pour mémoire, la loi de finances pour 2024 a créé trois nouvelles redevances pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Ces redevances assainissement s'appliquent à tout abonné raccordé au réseau d'assainissement (elle ne s'appliquera pas aux systèmes d'assainissement non collectif).

Les redevances « Pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été supprimées le 1er janvier 2025.

La redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif est déterminée en fonction des performances des systèmes d'assainissement :

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,38 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Le coefficient de performance pour les installations du DUF applicable à la redevance 2026 est de 0,38.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Je vous propose donc de bien vouloir fixer à **0,1444 €HT/m3 la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX								
Références	Intitulé	Allotissement	Type de marché	Attributaire	Durée	Montant global HT	Montant global TTC	Date d'attribution
2025-006	Construction d'un centre de santé	Lot 1 VRD - Aménagement extérieurs	Marché de travaux (MAPA)	EUROVIA	2,5 mois	329 012,00 €	411 265,00 €	15/10/2025
		Lot 2 - Gros œuvres		SDM	2 mois	288 000,00 €	360 000,00 €	30/10/2025
		Lot 6 - Menuiseries extérieures		BATI CONCEPT	2,5 mois	129 080,00 €	161 350,00 €	
		Lot 7 - Plâtrerie Faux Plafonds		Menuiserie KELLER	4,5 mois	101 916,22 €	127 395,28 €	
		Lot 13 - Electricité courants forts et faibles		SARL LORRAINE BATIMENT SERVICE	5 mois	120 305,20 €	150 381,50 €	
		Lot 15 - Panneaux photovoltaïques		CVC ENERGIES	2 mois	13 833,60 €	17 292,00 €	

DÉCISIONS – DOSSIER ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
14-17-10-25	12/09/2025	TABAC DE LONGEVILLE	LONGEVILLE	TABAC-PRESSE	Travaux et aménagements des locaux d'activités	20 234.00 €	20 234.00 €	4 047.00 €
14-17-10-25	15/05/2025	TONELLI FRANCE	FAULQUEMONT	FABRICATION DE CARTONNAGES	Travaux et aménagements des locaux d'activités	185 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €

14-17-10-25	24/09/2025	L'INSTANTE	LONGEVILLE	SALON DE COIFFURE	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et aménagements des locaux d'activités	11 120.31 €	11 120.31 €	2 224.00 €
14-17-10-25	10/06/2025	TECHNIQUES DE CHAUFFAGE	CREHANGE	CHAUFFAGE SANITAIRE CLIMATISATION	Acquisition d'un véhicule utilitaire et engin de chantier Matériel professionnel, équipement et informatique	25 747.76 €	10 620.00 €	2 124.00 €

DÉCISION – DOSSIER ADIAGRI

DECISION ADIAGRI	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
15-14-09-25	14-10-2025	EARL BEAUCOUR	FAULQUEMONT	POLYCLTURE / ELEVAGE	Bétailière	35 000.00 €	35 000.00 €	7 000.00 €

DÉCISION BUDGÉTAIRE

Décision n° 16-22-10-25 du 22-10-2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation et reprend la présidence de séance.

12 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE À LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La société Sablières Longevilloises projette l'extension et la prolongation de l'exploitation d'une carrière de sable sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold.

Le projet concerne le renouvellement et l'extension sur 3 ha d'une carrière de sable gréseux, au sein de laquelle s'exerceront les activités suivantes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau :

- l'extraction sur une durée de 13 ans ;
- le tamisage d'une partie du sable extrait dans une installation mobile implantée en fond de fosse ;
- la fabrication, à partir de déchets du BTP, de granulats recyclés dans des installations mobiles en fond de fosse sur une durée de 19 ans ;
- le renouvellement de la station du transit de déchets inertes (en fond de fosse), pour permettre de contrôler la qualité des déblais terreux de provenance externe avant mise en remblai et de recycler les matériaux pouvant l'être ;
- l'évacuation des produits finis par voie routière ;
- la poursuite de la remise en état dur une durée de 19 ans.

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une consultation du public, arrêtée par le Préfet de la Moselle en date du 18 novembre 2025, pendant une durée de 3 mois du 8 décembre 2025 au 8 mars 2026 inclus.

Le projet étant situé sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold, l'article R181-18 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont donne un avis sur cette demande.

Au regard du dossier présenté, je vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Intervention d'Emmanuel THIRY

L'extension de la sablière sur le territoire de Longeville-Les-Saint-Avold constitue une opportunité, puisqu'elle permet de répondre aux exigences environnementales. La question de la souveraineté se pose également, d'autant que l'importation de sable depuis l'Allemagne ou la Pologne suscite des interrogations.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H30.